



COM

60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

CRC: l'organisation des centres doit passer par l'amélioration des conditions de travail !

Depuis la création des CRC, Force Ouvrière maintient le cap sur des revendications claires et justifiées, à savoir :

- ▶ Des régimes de travail sur deux semaines (4 jours/6 jours) pour les sortants;
- ▶ Une large « prévisibilité » sur les horaires de travail;
- ▶ Des congés payés et des temps partiels assurés;
- ▶ Une prévention et une sécurité au travail améliorée;
- ▶ De réelles perspectives de carrière;
- ▶ Des fermetures anticipées les 24 et 31 décembre 2009.

I. Les régimes de travail

Sur les appels sortants, La Poste propose un RI sur 2 semaines :

- Semaine A/du lundi au vendredi 11 h 45 à 13 h, 13 h 45 à 19 h 30;
- Semaine B/mardi 9 heures à 12 h 30, 13 h 15 à 18 h; du mercredi au vendredi 9 h 30 à 12 h 30, 13 h 15 à 18 heures; samedi 9 h 30 à 13 heures.

NB: une semaine appelée « 25e semaine » doit être effectuée ponctuellement afin de contacter plus facilement les clients de la région parisienne. Les horaires pour les entrants sont lundi 15 h 30 à 20 h 30 et mardi au vendredi 13 h à 20 h 30.

FO revendique le maintien d'1WE sur deux de 3 jours consécutifs au choix de l'agent et la suppression de la semaine C. Si cette semaine doit exister, FO exige qu'elle ne soit effectuée au maximum que 2 fois dans l'année.

Sur les appels entrants, La Poste propose un RI sur 3 semaines :

- Semaine A/4 jours 8 h 25 à 11 h 25, 12 h 25 à 17 heures; samedi 8 h 25 à 13 h 05 et 1 jour de repos;
- Semaine B/du lundi au vendredi 9 heures à 11 h 55, 12 h 55 à 17 h 00;
- Semaine C/4 jours 10 h 05 à 12 h 35, 13 h 35 à 19 h 05; 1 jour 10 h 05 à 13 h 05 et ½ journée de repos.

Donc des semaines de 35 heures avec 5 jours travaillés et 1 samedi/3 travaillé.

FO revendique la possibilité d'effectuer les 3 heures d'activité de la ½ journée sur les autres jours travaillés de la semaine, ce qui permettrait aux agents de bénéficier d'1 jour complet de repos.

LA NÉGOCIATION, C'EST NOTRE FORCE

Le début et la durée de la pause méridienne doit être laissée au choix des sites (45' ou 1 heure). Il est aisé de comprendre l'attachement des Agents aux horaires qu'ils pratiquent par habitude et sur lesquels ils équilibrent leur vie privée et leur vie professionnelle. Aussi l'harmonisation des horaires au niveau national ne pourra satisfaire l'ensemble de Collègues. C'est pourquoi il est essentiel de rendre attractif le nouveau cadre d'organisation. Attention aux vacances longues, elles sont source d'aggravation de la pénibilité.

II. Modification des horaires

- ▶ Les CRC sont prestataires de service pour La Banque Postale (sortant) comme pour l'Enseigne (entrant), dès lors ils sont tributaires des événements particuliers liés à ces 2 métiers (ouverture de fin d'année - campagnes exceptionnelles)
- ▶ Pour FO, il faut limiter le recours à cette pratique (4 fois par an maximum) et laisser la possibilité aux Agents de s'organiser (21 jours de prévenance).
- ▶ Le volontariat doit être précisé et le paiement ou la compensation des HS doit être laissé au choix de l'Agent (si paiement, il intervient au plus près de la date de création des HS). En cas de compensation en temps, la prise du repos n'est pas imposée à l'Agent mais fait l'objet d'une concertation avec son N + 1

III. Congés payés - temps partiels

- ▶ Pour Force Ouvrière, il est important de formaliser les demandes comme les réponses. Sur les congés d'été, il est essentiel que les Agents puissent être informés début février (réservation vacances...).
- Concernant la fermeture des sites en période estivale, un roulement serait mis en place. Nous avons souligné le risque de pénalisation des Agents dans le cadre de l'attribution des deux jours de bonification.
- ▶ Sur le temps partiel, le fonctionnement centralisé de l'activité amène la direction nationale CRC à se prononcer sur l'octroi ou non (le temps partiel est de droit si enfants de moins de trois ans). L'autorisation fait obligatoirement l'objet d'un échange avec le N + 1 de l'Agent. Le temps partiel sur les appels sortants sera d'évidence plus simple à organiser.

IV. Conditions et sécurité au travail

Force Ouvrière a obtenu, lors de négociations précédentes les améliorations suivantes :

- Temps de pause de 10'dès 90 minutes d'activité (si la fin de vacation intervient après 90 minutes d'activité, les 10'doivent s'ajouter à la pause méridienne);
- Temps de connexion de 10'et déconnexion de 5;

Nous revendiquons toujours :

- Une surveillance médicale particulière (visite annuelle) compte tenu du travail sous casque et des risques d'acouphène;
- Une expertise sur les risques encourus;
- Présence du MPP et APACT lors des CHSCT semestriels.

V. De meilleures perspectives de carrière

Le passage en II.2 dès 2 ans d'ancienneté,

La création de la fonction de télé conseiller-référent de niveau II-3 (remplacement du supérieur, aide à l'organisation...)

La garantie de véritables passerelles vers les autres emplois de l'Enseigne et les autres métiers de La Poste, par l'accès à toutes les informations (appels à candidatures, bourse d'emploi...).

VI. Horaires des 24 et 31 décembre

Force Ouvrière revendique une fin de service à 12h00 pour les jeudis 24 et 31 décembre; si nécessité de maintenir des agents au-delà de 12h00 uniquement sur volontariat et compensation double des horaires effectués.

Force Ouvrière exprimera une nouvelle fois les revendications des agents à l'occasion d'un nouvel échange bilatéral à la mi-décembre.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'améliorer le débat : lb.fo.cr@orange.fr

Force Ouvrière : l'intérêt des agents, c'est notre combat !

Prélèvement des cotisations :

OUI NON

Bulletin à remettre
au responsable
local ou à retourner à :

**FO COMMUNICATION
60 RUE VERGNAUD
75640 PARIS CEDEX 13**

NOM :
PRÉNOM :
EMPLOYEUR :
ÉTABLISSEMENT :
GRADE/NIVEAU :
N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :

ADRESSE :
MAIL :
DÉCLARE ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE
À COMPTER DU :
À LE

**LA NÉGOCIATION,
C'EST
NOTRE
FORCE**

SIGNATURE